



ANIMATION PÉDAGOGIQUE DROMADAIRES

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de Mme Christele DEROSCH d'organiser une animation pédagogique avec des dromadaires sur la piste de luge à l'Espérou, commune de Dourbies,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Mme Christele DEROSCH est autorisée à utiliser la piste de luge (parcelles D363 et D552) dans le cadre de l'animation pédagogique qu'elle propose le lundi 11 août 2025.

ARTICLE 2 :

Mme Christele DEROSCH assurera par tous les moyens la sécurité des usagers et s'assurera de maintenir le terrain prêté dans un parfait état de propreté.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 06 août 2025

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.